



**COVALEM**<sup>®</sup>  
L'IMMOBILIER VALORISÉ

## **HONORAIRES DE TRANSACTIONS EN MANDAT** **AU 15.10.2019**

**Honoraires au % dans le cadre d'une vente classique :**  
6 % du prix de vente affiché ou négocié

**Honoraires au % dans le cadre d'une opération de vente à la découpe :**  
10 % du prix de vente affichés ou négociés

**Ces honoraires s'entendent :**

- Maximum (dérogation possible en accord entre les parties)
  - Appliqué sur le prix de vente présenté
  - Avec un minimum de 6 000 € par vente
  - T.T.C. avec une T.V.A. de 20 % incluse
  - A la charge du vendeur

Les honoraires et les frais relatifs à la division du bien en plusieurs lots (vente à la découpe) ne sont pas soumis à la loi Hoguet et sont établis sur devis.

## **HONORAIRES DE REDACTION**

Rédaction par notre service juridique en lien avec le notaire chargé des ventes des clauses particulières relatives à la division d'un bien immobilier (vente à la découpe)

**450 EUROS**

**Ces honoraires s'entendent :**

- Maximum
- T.T.C. avec une T.V.A. de 20 % incluse
- A la charge de l'acquéreur